Eliane NICOUD
13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

DE LA CORRUPTION AU CRIME D'ETAT

Jean PHILIPPE
Procureur de la République
Tribunal de Grande Grande Instance Valence Drôme France

JUSTICE – Procureur de la République **Jean PHILIPPE - T.G.I.** Valence Drôme France

Page 1 : INDEX

Page 2 : 24 juin 1992 - Dépôt de plainte contre les Banques et pour détournement bancaire Carte Bleue.

Page 3 : 14 août 1992 – Dépôt de plainte et Demande d'ouverture Information judiciaire contre le GAN Cabinet GAN – MAGNET & VEYRE à Montélimar Drôme France.

Page 4 : 01 sepembre 1992 - Dépôt de plainte contre X pour incendie criminel "fulgurant".

Page 5 : 02 mai 1993 – Je demande au Procureur prise en chargede mon véhicule saisi depuis 08-12-1988

Page 6 : 07 mai 1993 – Réponse du PARQUET /Procureur Philippe

Page 7 : 11 juin 1993 - Déposée au PARQUET ma lettre adressée au Procureur PHILIPE TGI Valence. Je lui demande la suite donnée à un certain nombre de plaintes. 15 juin 1993 - La réponse du PARQUET est retournée sur ma propre lettre

Page 8 : 04 juillet 1993 - Lettre au Pocureur de la République Jean PHILIPPE. Demande audience suites aux plaintes déposées et que vous avez classées sans suite

Page 9 : 07 juillet 1993 - Réponse du Parquet de Valence pour Procureur PHILIPPE.

Pages 10-11-12 : 18 juillet 1993 - Lettre Ouverte au Procureur Philippe – Je parle toutes mes plaintes.

Pages 13-14 : 1) 16 mai 1994 – Plainte contre M. le Receveur des Finances de Montélimar Bernard CUGNET,

Pages 15-16-17 : 2) 16 mai 1994 – Plainte contre le PARQUET du Tribunal de Grande Instance de Valence Drôme France

Pages 18-19 : 3) 16 mai 1994 – Plainte contre M.le Commissaire de Police Michel ORFEUIL du Commissariat de Montélimar Drôme en France,

Pages 20-21 - 4) 16 mai 1994 – Plainte contre trois employés de la Société Lyonnaise de Banque [S.L.B.] de Montélimar Drôme en France.

Page 22 : 24 juin 1994 - Lettre AR. au PROCUREUR / VALENCE Demande Aide Juridictionnelle.

Page 23 : 01 juillet 1994 - Réponse du Procureur Jean PHILIPPE - TGI / Valence -

Année 1992 - JUSTICE – Le Procureur de la République **Jean PHILIPPE**

24 juin 1992 - Dépôt de plainte contre les Banques et pour détournement bancaire Carte Bleue.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 21I3
26021 - VALENCE CEDEX

MONTELIMAR, le 24 JUIN 1992

N/REF : Dépôt de plainte AR N° 5102 7981 3FR

A Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal de grande Instance de Valence.

Je soussignée Madame Beguin -Nicoud Eliane
Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,
Exerçant la profession de commerçante à la Boutique " Tentation "
Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre X en raison des faits suivants :

1°) - J'ai été victime d'un détournement carte bleue d'un montant de 500 Frs. le 16/04/92 dont le détail figure dans la lettre du 16/04/92 (pièce 1) et du justificatif s'y rapportant (pièces 2.3.4.5.6.).

2°) - J'ai été victime d'un détournement bancaire de 50.000 Frs. le 14/12/88, puis selon le même principe : un chèque de 50.000 Frs. a été crédité le 03/12/1988, puis l'argent a été retiré de mon compte le 14/12/88 (pièces 7.8.9.)

Aucune explication crédible n'a pu être apportée ni par le Société Générale ni par la B.P.R.D.

Cet argent disparu entre ces deux banques n'a jamais été retrouvé.

C'est pourquoi, Monsieur le Procureur de la République, j'ai l'honneur de porter plainte en vous priant de donner à cette affaire la suite légale qu'elle comporte et vous prie de croire en mes très respectueux sentiments.

Madame BEGUIN-NICOUD Eliane

Béguin

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 21I3
26021 - VALENCE CEDEX

MONTELIMAR, le 14 AOUT 1992

N/REF :
Demande d'ouverture d'une information judiciaire.

A Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE
près le Tribunal de Grande Instance de VALENCE

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique " TENTATION ",

Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre X et demander l'ouverture d'une information judiciaire pour crime organisé et association de malfaiteurs,
en raison des faits suivants :

1°) Pour le cambriolage et bris de vitrine du 24 novembre 1991 dans lequel sont mêlés directement un ou plusieurs policiers.

2°) Pour le cambriolage et découpage de la vitrine dans la nuit du 14 au 15 décembre 1991 avec graissage et ouverture de la grille, des serrures, découpage au diamant et démontage de la vitrine de l'intérieur du magasin, par une équipe locale spécialisée, bénéficiant de très nombreuses complicités officielles.

3°) Pour le bris de vitrine du 4 janvier 1992 destiné à faire résilier mon contrat d'assurances le GAN pour lequel je n'ai pas demandé d'indemnisation.

4°) Pour le cambriolage et bris de vitrine du 6 au 7 août 1992 destiné à faire résilier mon contrat avant la prochaine offensive annoncée de la Mafia locale.

5°) Je demande l'ouverture d'une enquête sur les activités du **cabinet MAGNET-VEYRE assurances GAN MONTELIMAR** et particulièrement Monsieur Rémy VEYRE pour son attitude ambiguë après les 3° et 4° sinistres.

6°) Vu les circonstances, dans l'attente d'une expertise approfondie et des résultats de l'information judiciaire, je demande le gel de toute indemnisation auprès de la compagnie d'assurances GAN, sous réserve de procédures judiciaires éventuelles qu'il conviendra d'engager.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE en mes très respectueux

sentiments.

Madame BEGUIN-NICOUD Eliane

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 21I3
26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 01 septembre 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTE POUR INCENDIE

A Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE
près le Tribunal de Grande Instance de VALENCE

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique " TENTATION ",

Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre X en raison des faits suivants :

Dans la nuit du 17 au 18 août 1992 ma boutique "TENTATION" a été entièrement détruite par un incendie " fulgurant '.

Je suis maintenant sans travail et sans ressources.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE, en mes trés respectueux sentiments.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 21I3
26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 02 mai 1993

N/REF : Prise en charge de véhicule saisi de puis le 08.12.1988

A Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE
près le Tribunal de Grande Instance de VALENCE

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,
Exerçant la profession de commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,

Ai l'honneur de vous demander la prise en charge du véhicule saisi, et une réparation pour le préjudice subi dans cette affaire.

Depuis le 08.12.1988 mon véhicule MATRA immatriculé 6434 QY 26 fait l'objet d'une saisie-exécution. Ceci suite au bon vouloir du vétérinaire SOUVETON qui à volé et tué mon chien doberman , et qui bénéficie des largesses de la Cour de Cassation.

Cette saisie-exécution s'est effectuée avec menaces et coups de la part de l'inspecteur divisionnaire FAQUIN et de l'huissier de justice REIMONEN à mon encontre. J'ai porté plainte (certificat médical à l'appui) contre ces deux personnes auprès de Monsieur le Commissaire ORFEUIL, Commissariat de MONTELIMAR ... ce qui m'a valu une citation à comparaître le 30 juin 1989, une autre le 05 septembre 1989 et .... une condamnation de 3 mois de prison avec sursis, plus des amendes.

Or, depuis plus de 4 ans, je suis dépositaire du véhicule (qui sert de pièce à conviction parait-il) et j'en assure tous les frais, sans pouvoir m'en dessaisir.

Toutefois, depuis l'incendie criminel de ma boutique le 18 août 1992 je suis sans ressources ; j'ai donc décidé de ne plus assurer ma MATRA depuis le 01.01.1993 à 0 h..

Je vous demande donc, d'avoir l'extrême obligeance de prendre en charge ce véhicule, à toutes fins utiles... et je demande réparation pour le préjudice que j'ai subi.

Au cas où vous daigneriez ordonner qu'un rapport vous soit soumis sur l'objet de cette réclamation, vous constateriez certainement la réalité des faits.

Dans l'espoir d'une réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE, l'hommage de mon profond respect.

Madame BEGUIN-NICOUD Eliane

P.J. Saisie exécution du 8 décembre 1988

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE VALENCE

B.P. 2113
26021 VALENCE CEDEX
Tél. 75 75 49 49

PARQUET

Valence, le 7 Mai 1993

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

à

Madame Eliane BEGUIN-NICOUD
Boutique "Tentation"
13 rue Raymond Daujat
26200 MONTELIMAR

NOS REF . : N° Parquet 14691/93 JP/CS

Madame,

En réponse à votre courrier en date du 2 Mai 1993, j'ai l'honneur de vous informer que le Parquet n'a aucune compétence pour intervenir en matière de saisie exécution et à fortiori pour prendre en charge des frais.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

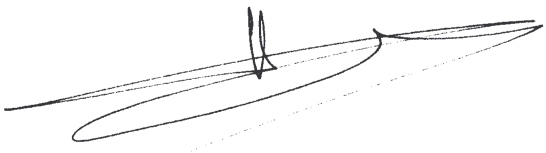

Montélimar, le 11 juin 1993 je demande au Procureur de la République **Jean PHILIPPE** la suite donnée à un certain nombre de plaintes – Sa réponse retournée sur ma propre lettre

Mme **BEGUIN-NICOUD Eliane**

Boutique **" TENTATION "**
13, rue Raymond Daujat

26200 - MONTELIMAR

Déposée au PARQUET Reçue le 15/6/93 direct Boite aux lettres Jabron

Monsieur PHILIPPE

PROCUREUR de la REPUBLIQUE
Tribunal de Grande Instance

26021-VALENCE Cedex

MONTELIMAR, LE 11 JUIN 1993

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE VALENCE 1993 ARRIVEE

N/REF : Visite au PARQUET du 5 mai 1993.

MONSIEUR le PROCUREUR de la REPUBLIQUE,

Nous désirons savoir quelle suite a été donnée aux différentes plaintes que nous avons déposées au **TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE de VALENCE** , à savoir:

Plaintes déposées 9034/88 Classé	Le 8 décembre 1988	contre l'inspecteur divisionnaire **FAQUIN**, pour coups et blessures.
	Le 10 décembre 1988	contre l'huissier de justice **REIMONEN**, pour saisie-exécution non conforme à la législation.
300/90 TGI Parquet Com Classé 26/6/91	Le 2 mai 1990	contre **TAGNANT** ex. Directeur INTERMARCHE, pour chèque sans provision tiré sur le Crédit Mutuel.
188/91 TGI Privas Classé le 24/5/91	Le 9 février 1991	contre **BOCQUET**, pour chèques sans provision, sur compte clos au Crédit Agricole.
10208/82	Le 26 novembre 1991	bris de vitrine et vol à la boutique "TENTATION", 13 rue Raymond Daujat à MONTELIMAR.
12208/82 Tribunal Correctionnel le 16/4/93 c/ Chevrier Hubert	Le 17 décembre 1991	bris de vitrine et vol à la boutique "TENTATION".
10208/82	Le 4 janvier 1992	bris de vitrine et vol à la boutique "TENTATION"
28225/82 Classé 8/8/92	Le 24 juin 1992	contre les banques, la **S.L.B** et la **S.G.** pour trafic de carte bleue à l'encontre de FERRIE " Papiers peints "et la boutique **"TENTATION"**, et contre la **B.P.R.D**.et la **S.G** pour détournement de 50.000 francs envers Mme BEGUIN-NICOUD Eliane.
12208/82 Tribunal Correctionnel le 16/4/93 c/ Chevrier Hubert Rien	Le 7 août 1992	bris de vitrine et vol à la boutique "TENTATION".
	Le 14 août 1992	demande d'ouverture d'une information judiciaire pour crime organisé.
33282/82 Classé 3/12/92	Le 1er septembre 1992	contre X pour incendie criminel de la boutique **"TENTATION"** le 18 août 1992
33840/82 Classé 26/11/82	Le 18 novembre 1992	contre Monsieur **FOURNIER** Receveur des Postes de MONTELIMAR et contre X, pour détournement de courrier et bulletins de vote.

Montélimar, le 04 juillet 1993 lettre au Procureur de la République **Jean PHILIPPE**

Demande audience suites aux plaintes déposées et que vous avez classées sans suite

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 21I3
26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 04 juillet 1993

N/REF : DEMANDE D'AUDIENCE :

A Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE
près le Tribunal de Grande Instance de VALENCE

Suite à la communication téléphonique que j'ai eu avec **votre secrétaire le vendredi 2 juillet 1993 à 9 h 30** et, suivant son conseil, je vous demande par écrit d'avoir l'extrême obligeance de m'accorder une audience.

Cette demande d'audience concerne des éclaircissements suites aux plaintes que j'ai déposées et que vous avez classées sans suite.

En particulier la demande d'ouverture d'une information judiciaire pour crime organisé et association de malfaiteurs transmise le 17 août 1992.

Mais aussi concernant l'incendie criminel organisé de ma boutique "TENTATION" sise 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR, que vos services ont classé sans suite le 3.12.1992, alors qu'aucun rapport de police judiciaire n'est encore parvenu ni au Cabinet d'experts en assurances FERRIER et Fils, ni au GAN à PARIS sept mois après ce classement.

Dans l'attente de votre convocation,

Je vous prie de croire, **Monsieur le Procureur PHILIPPE,** à l'expression de ma très sincère considération.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE VALENCE

B.P. 2113
26021 VALENCE CEDEX
Tél. 75 75 49 49

PARQUET

Valence, le 7 Juillet 1993

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

à

Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "Tentation"
13 rue Raymond Daujat
26200 MONTELIMAR

NOS REF . :B 53 /93 JP/CS

Madame,

Je vous rappelle en réponse à votre courrier du 4 Juillet 1993 que le courrier doit être adressé au parquet de manière impersonnelle.

Sur le fond, je vous invite à consulter un avocat si les décisions prises ne vous agréent pas, en l'état de vos multiples interventions et courriers un entretien n'apparait pas opportun dans l'immédiat.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

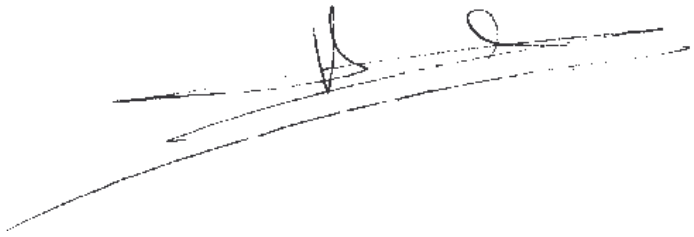

Montélimar, le 18 juillet 1993 lettre au Procureur de la République **Jean PHILIPPE**

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 21I3
26021 - VALENCE CEDEX

LETTRE OUVERTE à MONSIEUR le PROCUREUR

de la REPUBLIQUE de la DROME Jean PHILIPPE.

--*-*-*-*-*-*-*-*

Par lettre du 4 juillet 1993, j'ai sollicité **une audience que vous m'avez refusée par lettre du 7 juillet 1993,** c'est votre droit. Par contre, je juge de mon devoir de rendre publiques certaines informations que vous ne voulez ni entendre, ni recevoir.

Pour prendre un avocat (comme vous me le suggérez) il faut de l'argent et vous n'êtes pas sans savoir que vos magistrats ont parfaitement rempli "leurs contrats". Je ne possède plus rien, sauf ma voiture saisie depuis le 8 décembre 1988 (sûrement un record) et immobilisée depuis deux ans faute de réparation ; votre réponse à ce sujet fut significative.

Un avocat, pourquoi faire ? N'a-t-on pas "obligé" mon dernier avocat à avaliser un vrai "faux jugement" de la Cour de Cassation suite au pourvoi du 30 janvier 1990. Finalement, le Préfet de la Drôme François LEPINE, en personne, a validé ce vrai faux arrêt dans sa lettre du 18 mars 1992. Il y a tout de même une justice de l'imposture.

--*-*-*-*-*-*-*-*

Maintenant, reprenons les réponses de votre Parquet du 11 juin 1993 au sujet de mes plaintes déposées depuis 1988 (réponse retour sur ma propre lettre).

* **8-10 décembre 1988 :** Plaintes contre Mrs **FAQUIN et REIMONEN,**
  - classées sans suite dites-vous,
  - version juge **BOULMIER,** traitées le 5 septembre 1989,
  - réalité : non enregistrées à mon dossier sur l'ordinateur du Parquet.

* **2 mai 1990 : Plainte contre Mr TAGNANT ex-directeur Intermarché pour chèque sans provision.**
  - Mr TAGNANT a séjourné longtemps à MONTBOUCHER (26) après la date du 2 mai 1990, intouchable mais avec complicité judiciaire.
  - Etes-vous sûr qu'il est toujours à Papeete depuis le 26.6.91 ? Le nom Intermarché signifie-t-il être au-dessus des lois ?

* **9 février 1991 : Plainte contre Mr BOQUET pour chèque sans provision sur compte clos du Crédit Agricole.**
  - transmis le 24.5.1991 au T.G.I. de PRIVAS (07), ça tombe bien vous étiez le Procureur ; n'avez-vous pas fait appel au G.I.G.N. pour déloger Mr. BOQUET dans l'Ardèche. Depuis, silence... on tourne. Peut-être est-il en route vers Papeete ?

* **24 novembre et 17 décembre 1991, 4 janvier 1992, 7 août 1992 :**
  - bris de vitrine et vols à la boutique "TENTATION"
  - Voir paragraphe CHEVRIER ci-après.

* **24 juin 1992 : Plainte contre des banques**
- classée sans suite.

- Les malversations dont **Aurore Ferrié et moi-même** avons été victimes m'ont permis de découvrir le cas désespéré de cette commerçante qui confiait à l'enquêteur **JEANTET** du Commissariat de MONTELIMAR ses révélations sur les énormes trafics commerciaux dans la région (dont Intermarché) pendant que l'administration était en train de la liquider civilement, civiquement, psychiquement, en attendant le physiquement. **Mr JEANTET** émanation parachutée par la coterie policière parisienne, pour endiguer les fuites et sauvegarder d'énormes intérêts, vous a-t-il transmis une copie de ses rapports ?

- Enfin, quand deux banques détournent 50.000,00 francs à un client (moi-même) avec la caution du Parquet de VALENCE, cela s'appelle du racket organisé.

* **14 août 1992 : Demande d'ouverture d'une information judiciaire pour crime organisé** et association de malfaiteurs. Lettres postées le 15 août et le 17 août 1992 (L.R. AR de Decize - 58)... la veille de l'incendie.
- réponse... **RIEN :** que veut dire ce rien ? Qu'est devenu ce courrier ?
Mes accusations étaient-elles déjà trop précises : des policiers, un agent d'assurances et toute une organisation.

*** 1 septembre 1992 : dépôt de plainte pour incendie criminel "fulgurant".**
- classé sans suite le 3 décembre 1992 par le Parquet de VALENCE.

Alors pourquoi le 1 juillet 1993 le GAN PARIS a un dossier vide, le GAN LYON n'a pas trace d'un incendie et l'expert en assurances FERRIER de MONTELIMAR n'a pas de rapport de **police judiciaire** et n'a transmis aucun dossier au GAN ?

*** 18 novembre 1992 : Plainte contre Mr FOURNIER Receveur des Postes de MONTELIMAR et** contre **X** pour falsification et détournement de courriers et de bulletins de vote.

- classée sans suite le **26 novembre 1992**... soit **8 jours** après sa réception au Palais de Justice de VALENCE : **un record.**

- **record explicable : les détournements et falsifications de courrier** sont très répandus à MONTELIMAR. Un courrier recommandé en provenance de la Cour d'Appel de GRENOBLE entre les mains de Mr. FOURNIER le 3 juin 1991 a disparu sans laisser de traces ; était-ce un faux ? Un jour j'ai poussé mes investigations pour une lettre recommandée avec AR. adressée à **Mr ORSET** président local de **la Ligue des Droits de l' Homme.** La Direction Départementale de la Poste a reconnu sa disparition entre la MAIRIE et la POSTE de MONTELIMAR et m'a indemnisée.

Vous devriez faire de même Monsieur le Procureur pour la notification de mon jugement du 27 avril 1990 du Tribunal Correctionnel de VALENCE, vous auriez sans doute une surprise.

- Quant à l'affaire **des bulletins de vote aux élections de la Chambre de Commerce** de la Drôme du 18 novembre 1991, là nous touchons un domaine hautement réservé du Palais de Justice de Valence... **Black-out.**

Maintenant il reste l'affaire Hubert CHEVRIER, révélatrice de la tournure future du dossier casses-incendie de la boutique "Tentation" .

* **Le 15 septembre 1992 :** les policiers de MONTELIMAR arrêtent un **"cambrioleur"** à la boutique "DOMINO" tenue par Mme. FABRO 11, rue Raymond Daujat à MONTELIMAR à grand renfort de publicité (journaux, télévision FR 3). Ce CHEVRIER reconnaît soi-disant tous mes cambriolages....mais, pas l'incendie.

* **Le 16 avril 1993 :** jugement CHEVRIER Hubert à l'audience correctionnelle au T.G.I. de VALENCE : condamnation à 6 mois de prison avec sursis et 3.000 francs d'amende. **Tout est bidon !** Sauf peut-être le bris de la vitrine "DOMINO" pour lequel **Mr CHEVRIER a pu être commandité.**

* **Mme. FABRO boutique "DOMINO"** s'est rendue une première fois au T.G.I. mais l'affaire CHEVRIER n'était pas au programme.

* **Le 16 avril 1993 :** Le prévenu **CHEVRIER** était absent ainsi que les deux victimes "DOMINO" et "TENTATION", idéal pour clore un dossier et s'en servir par la suite.
- Vérification : l'affaire CHEVRIER n'était pas inscrite au rôle du Tribunal Correctionnel de VALENCE ce jour-là.

- Les magistrats cités dans ce jugement : **Mr STERN** Président, Mmes **REGAL** et **COR** assesseurs, Mme **MONTEIL** Ministère Public ne seraient-ils pas en temps normal **les piliers du Tribunal de Commerce** (hasard).

Alors Monsieur le PROCUREUR d'où sort ce jugement ?... du zinc du Commerce ?

Si les policiers et vos magistrats ont monté l'affaire CHEVRIER c'est pour faire échec aux plaintes déposées pour crime organisé et pour faire l'amalgame avec l'incendie du 18 août 1992.
Mais reste le fond, sur les casses du 24 novembre et du 14 décembre 1991 et du 7 août 1992, les policiers n'ont fait aucun relevé, aucune photo, aucune enquête sur le terrain. Peut-être ont ils été plus diserts en élucubrations dans leurs rapports. Moi j'ai **des photos parlantes,** qui balayent **à elles seules** la thèse **CHEVRIER.**

L'INCENDIE du 18 AOUT 1992 .

L'incendie du 18 août 1992 a été une opération minutieusement montée par nos services spéciaux (en particulier Renseignements Généraux et Police Judiciaire), en liaison avec vos magistrats avec mise à contribution de plusieurs administrations (Préfecture, Impôts, Poste) ainsi que des banques et des agents d'assurances.
Le 18 août au matin, nous devions être arrêtés, mis en examen et incarcérés pour incendie criminel et tentative d'homicide (trois locataires, dont un enfant avaient emménagé dans l'immeuble quelques semaines avant l'incendie et sont partis juste après).
Le tout était doublé d'une énorme escroquerie à l'assurance. Les plans immobiliers étaient prêts depuis plusieurs mois.
La partie mise en scène judiciaire était préparée par de nombreux policiers du Commissariat de MONTELIMAR tous grades confondus ,dont les inspecteurs **FAQUIN** et **BRUNTH.** Connaissant bien les méthodes, je pense que tout doit y être : foule de "preuves" accablantes, "vrais" témoins et faux témoignages.
L'inspecteur **BRUNTH** n'a-t-il pas travaillé plusieurs années sur le dossier **Gérard NICOUD** aux R.G. Parisiens avant sa mutation à MONTELIMAR.

Quelle mission locale a-t-il reçue de ses chefs ?
Liquider une fois pour toutes la soeur de Gérard NICOUD pour étouffer l'énorme scandale du commerce en FRANCE , ou encore le tout aussi énorme scandale du Commissariat à l'Energie Atomique avec l'étranger ?

Cette belle mécanique s'est grippée à cause d'un grain de sable : nous étions à 350 kilomètres de MONTELIMAR au moment de l'incendie.

Alors, Monsieur le **Procureur de la République de la Drôme Jean PHILIPPE,** qu'avez-vous à déclarer pour votre défense ?
Etes vous prêt à faire la lumière sur plus de dix ans de vérité truquée et pas seulement sur **l'affaire BEGUIN-NICOUD ?**

Dans votre lettre du 7 juillet 1993 vous avez employé le terme **"opportun", êtes vous en attente pour août 1993 d'une nouvelle opportunité du style 18 août 1992 ?**

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane

Copie de la lettre a été adressée à :
- Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de PARIS.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 21I3
26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 16 mai 1994

N/REF : Dépôt de plainte / affaire BEGUIN - NICOUD

A Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE
Près le Tribunal de grande Instance de VALENCE.

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,
Exerçant la profession de commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,

porte plainte contre Monsieur **le receveur des finances Bernard CUGNET,**

pour les motifs suivants :

- tentatives d'extorsion de fonds,
- trafic d'influences,
- persécutions continuelles et répétées dans le but de porter atteinte à mon honneur et à ma dignité pour les faits relatés ci-dessous.

Après que ma boutique ait été incendiée le 18 août 1992, le service des impôts de Montélimar s'est manifesté frauduleusement à de nombreuses reprises.

- le 5 janvier 1993, je reçois une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure pour absence de déclaration de revenus de 1991, pièce (1)
  Je me suis déplacée en centre des Impôts rue Rodolphe BRINGER, où l'on n'a pas su me dire qui était Mme CROULET. Un fonctionnaire m'a reçue, j'ai présenté le double de ma déclaration ainsi que le certificat de non-imposition pour l'année 1991 (mes revenus étant insuffisants). Ce monsieur n'était pas intéressé par mes documents et n'a pas fait de fiche.

- le 23 octobre, je reçois une taxe d'habitation à payer pour un appartement au 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR, pièce (2), précisément dans l'immeuble où se situe ma boutique incendiée, restée en l'état depuis le 18/08/92.

Le 28 octobre 1993, j'adresse une demande d'annulation aux Impôts, pièce (3).

- le 12 novembre 1993, je me rends aux Impôts rue Rodolphe BRINGER. Je suis reçue par le contrôleur Mme FERROTIN à laquelle j'explique ma situation, elle rédige une fiche, pièce (4), elle n'avait pas encore reçu ma lettre du 28 octobre 93.

- le 17 novembre 1993, je reçois une attestation de dégrèvement au lieu d'une annulation, pièce (5). Je ne suis pas d'accord avec les termes, il ne s'agit pas d'un dégrèvement mais d'une annulation.

- le 8 décembre 1993, je me rends à la Recette des Finances Place Emile Loubet, une fonctionnaire se présentant comme Mme GALLO-BALMA m'explique que les Impôts se fichent de mes courriers, et que les lettres recommandées vont à la poubelle.

- le 29 janvier 1994, je reçois une lettre de rappel pour le paiement de la taxe professionnelle, pièce (6) alors que je suis au R.M.I. depuis juin 1993 et que la boutique est un tas de cendres depuis le 18/08/92.

- le 22 mars 1994, je reçois un avis de lettre recommandée, pièce (7).

.../...

- le 8 avril 1994, je reçois une enveloppe, pièce (8) du TRESOR PUBLIC Recette des Finances 2, Pl. Loubet B.P. 379 26207-MONTELIMAR, à l'intérieur se trouve un envoi recommandé, pièce (9) une mise en demeure de payer 1.855 francs de taxe professionnelle, pièce (10).
- le 10 mai 1994 une lettre à l'adresse farfelue est déposée par un préposé de la Poste dans la boite aux lettres de Monsieur GARDET Bernard, elle est datée du 5 mai 1994. Le contenu signé de M. BROLLES se passe de commentaire, pièce (11).

En l'état actuel des choses, il est indispensable que Monsieur le Receveur CUGNET s'explique sur les origines et les pratiques qui ont conduit à cette mascarade administrative.
Quant au rôle joué par Monsieur le Préfet de la Drôme cité dans la pièce 10, je le laisse à l'appréciation du Procureur de la République. Monsieur le Préfet et les services fiscaux ne peuvent rien ignorer de la situation de la boutique "TENTATION" comme en attestent les pièces (12 et 13).

Cette plaisanterie a assez duré.

Si l'immeuble du 13, rue Raymond Daujat est l'objet d'autant d'attention de la Direction Départementale des Services Fiscaux depuis plusieurs années ses représentants locaux n'ignorent rien des incohérences suivantes.

* le 18 avril 1985, Monsieur Marc BRUNEL a récupéré par renouvellement du bail mon appartement du 1er étage, inclus avec la boutique alors qu'il n'était pas encore propriétaire officiel de l'immeuble du 13, rue Raymond Daujat.

Dans les deux appartements du 1er étage de cet immeuble il a ouvert un cabinet de masseur kinésithérapeute en 1985.
Où est le permis de construire obligatoire pour la création d'une telle installation ?

* Sur le relevé du cadastre de 1991 : pièce (14), il y a 6 appartements dans l'immeuble, dont les deux du 1er étage.

- Est-il déclaré comme exerçant une profession libérale comme sa plaque l'indique à l'entrée de l'immeuble ?

- Pourquoi le cabinet de kinésithérapeute n'apparaît-il ni au cadastre, ni aux Impôts ?

- Monsieur Marc BRUNEL acquitte-il deux taxes d'habitation pour le 1er étage ?

* Sur le relevé du cadastre de 1991, trois commerces sont recensés au rez-de-chaussée de l'immeuble alors qu'il n'y en a que deux, la troisième pièce étant un débarras depuis 1985.

- Est-il assujetti à la taxe professionnelle ?

- Ce commerce est-il inscrit au registre du commerce ? Si oui, depuis quand ?

Autant de questions posées et "d'incohérences" de l'administration fiscale focalisées sur un même lieu ne sont pas raisonnablement explicables. Et je n'ai pas encore tout révélé. Il convient naturellement de replacer ces faits dans le cadre de l'affaire BEGUIN-NICOUD et de l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

Si Monsieur Marc BRUNEL bénéficie de très hautes protections, hors la loi dans un Etat de Droits, les Services Fiscaux et leur représentant Monsieur Bernard CUGNET doivent s'en expliquer . Je demande réparation du préjudice subi.
Je vous demande d'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt au Parquet de Valence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, mes respectueuses salutations.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

Copie de cette plainte transmise à :
- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre la Présidente Jeanine OBREGO du 10 septembre 1992.
- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre la Présidente Jeanine OBREGO du 11 novembre 1993.

Pour Information :
- M le Préfet de la Drôme.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 21I3
26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 16 mai 1994

N/REF : Dépôt de plainte / affaire BEGUIN - NICOUD

A Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE
Près le Tribunal de grande Instance de VALENCE.

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,
Exerçant la profession de commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,

porte plainte contre **le Parquet de Valence pour forfaiture,**
trafic d'influences, tentative d'extorsion de fonds, atteinte à mon honneur et ma dignité dans l'affaire du jugement du 27 avril 1990 et de ces conséquences,

pour les faits relatés ci-dessous :

* le 14 mars 1991, j'ai appris par le Dauphiné Libéré que j'avais été condamnée le 27 avril 1990 au Tribunal Correctionnel de Valence pièce (1). J'alerte mon Avocat pièce (2) et sa réponse pièce (3) pour tirer au clair cette affaire de - Jugement correctionnel -.

De mon enquête personnelle il ressort :

- La Poste de Montélimar aurait déposé un avis de lettre recommandée peut-être le 29 mars 1990, bien que ce ne soit pas précisé, au 9, rue Cuiraterie pièce (4) (remise par le Parquet).
  J'habitais de manière anonyme à cet endroit, sans boîte aux lettres. La seule boîte aux lettres portait à cette époque une étiquette au nom de MATHIEU.

- Cette lettre devait m'avertir de retirer une citation à comparaître déposée en Mairie de Montélimar par l'huissier PONSETI. Le 5 avril 1991 je constate à la Mairie qu'aucun document me concernant n'est enregistré au registre des huissiers pièce (5) confirmé par la mairie pièce (6).

- Sur la copie de la citation à comparaître fournie par le Parquet de Valence pièce (7), vous pourrez constater qu'aucun nom ne figure sur la fiche de modalités de signification de l'acte, pas de date, mais uniquement un tampon de la Mairie de Montélimar, cette fiche est anonyme et n'a pas particulièrement de rapport avec cette citation à comparaître. Pourquoi ?

Le Parquet de Valence prétend m'avoir notifié le jugement par l'huissier PONSETI par lettre recommandée que j'aurais refusée le 31 janvier 1991 au 13 rue Raymond Daujat (lendemain de la mort de l'ancien Sénateur Maire Maurice PIC). Pourquoi avoir changé d'adresse pour la notification alors que le je jugement stipule 9, rue Cuiraterie ?

Pourquoi le Parquet de Valence ne m'a pas autorisée à voir ce document le 21 mai 1991 ?
J'affirme qu'aucune lettre recommandée ne m'a été présentée à cette période que j'aurais pu refuser.

Dans le même temps l'huissier PONSETI aurait dû déposer le jugement en Mairie. Ce ne fut pas le cas, voir pièce (6). Pourquoi ?

Vous constaterez dans la pièce (8) que les renseignements officiels fournis par le Parquet de Valence à mon avocat ne laissent rien transparaître de ces incohérences et irrégularités notoires.
Le mardi 21 mai 1991, au Parquet de Valence, le greffier du Procureur Mme PLANTEVIN m'a confirmé qu'il y avait une opposition à ce jugement et que cette affaire serait rejugée ultérieurement.

Suite de l'affaire :

* **Le 4 janvier 1992,** deux policiers en tenue se présentent à ma boutique sur ordre des Impôts. Je dois leur remettre 10.000 francs ou la liste de mon mobilier en vue d'une saisie.
Avaient-ils été envoyés par les Impôts ou le Parquet de Valence en "exécution" du jugement du 27/04/90 pourtant frappé d'opposition ?

* **Le 13 août 1992,** le Trésor Public de Valence a transmis deux commandements à payer sur ordre du Procureur de la République du 04/08/92 pièce (9 et 10) pour un total de 10.699 francs.

Le 04/08/92 c'est exactement 3 jours avant le casse de la vitrine et cambriolage de ma boutique le 07/08/92. Ils ont été envoyés le 13 août soit 5 jours avant l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION" le 18/08/92. Ils ont du être reçus à la Poste de Montélimar le 17 ou le 18 août 1992 en principe, mais aucun tampon n'y figure. Pourquoi ?

Nous sommes rentrés à Montélimar le 19 août 1992 à 14h00, j'ai effectué mon ordre de réexpédition de courrier le 20 août au matin pièce (13). Le 21/08/92, j'ai trouvé deux avis de L.R. administratives dans la boîte aux lettres de Monsieur Gardet. Le 22/08/92 j'ai retiré les deux recommandés (11 et 12) sur lesquels figuraient les inscriptions -"Avisé le 19.08.92". Alors comment la Poste de Montélimar a-t-elle pu m'aviser le 19 août alors qu'il n'y avait plus de boutique depuis le 18 août à 04h00 ?

La Poste n'en était pas à cela près, puisque depuis le 18 août je devais être en prison comme prévu.
Comment ce fait-il que le Parquet de Valence a mis à exécution le "jugement" du 27/04/90 correspondant à des faits du 07/09/89 alors que ce jugement est frappé d'opposition ?
Qui au Parquet de Valence a donné cet ordre à une date où à travers la ville un gros coup sur la boutique "TENTATION" était annoncé ?

Le Parquet de Valence suivait-il le gros coup annoncé ou le précédait-il ?
Ces commandements étaient exécutoires dans les cinq jours comme il est indiqué au dos, or rien ne s'est passé.

Mais l'affaire n'était pas terminée.

* **Le 11 décembre 1992,** je reçois une lettre de Monsieur Coudène de la Société Lyonnaise de Banque de Montélimar qui m'avise que le Trésor Public de Valence a fait opposition administrative et saisi mes comptes pour une créance de 10.699 francs pièce (14).

On retrouve donc une nouvelle mise à exécution du "jugement" du 27/04/90 toujours frappé d'opposition.
Le document des Impôts de Valence détenu par la Banque est daté du 7 décembre 1992 pièce (15)

Pour mémoire le dossier 33 498/92 a été classé sans suite par le Parquet de Valence le 3 décembre 1992.
Ce dossier correspond à l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992. Je n'ai d'ailleurs jamais été entendue par le magistrat instructeur dans cette affaire d'incendie, doublée d'une tentative d'homicide avec préméditation sur la personne des locataires.

Le Parquet de Valence n'a pas perdu de temps puisque quatre jours après le classement du dossier, il repartait à la charge avec l'exécution du "jugement" frappé d'opposition du 27/04/90.
Il est clair également en reprenant la chronologie, que les Impôts recevaient des ordres à des dates bien précises.

Il a suffi que j'appelle par téléphone les Impôts de Valence le 14 décembre 1992 pour qu'ils découvrent que dans cette affaire il y avait bien une opposition et que sans doute le Parquet de Valence avait oublié de les prévenir.

De qui se moque-t-on ? Je n'ai rien vu d'écrit à part l'avis de ma banque d'une mainlevée des Impôts datée du 20 décembre 1992, pièce (16). La banque s'est tout de même octroyé 300 francs pris sur mon compte Epargne-Logement, pour les frais.

Pour mémoire il faut encore rappeler que le 13 août 1992 l'huissier PONSETI me faisait porter une sommation à payer de Monsieur Marc BRUNEL, représenté par l'avocat CHAMPAUZAC en exécution d'un jugement du Tribunal de Commerce de Valence du 13 mai 1992. Le premier document en date du 28.01.92 de cette affaire m'a été remis sur une signification à en-tête de Paul et Michelle PAYAN, corrigée à la main.

Je porte donc plainte pour les motifs cités en début de lettre concernant les faits évoqués dans cette lamentable affaire.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en mes très respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

Copie de cette plainte transmise à :

- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre le Procureur de la République Georges APAP et les Magistrats BOULMIER et BEQUET du 10 septembre 1992

- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre le Procureur de la République Georges APAP et les Magistrats BOULMIER et BEQUET du 11 novembre 1993.

3) contre Monsieur le Commissaire de Police Michel ORFEUIL du Commissariat de Montélimar,

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat

26200 - MONTELIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 21I3

26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 16 mai 1994

N/REF : Dépôt de plainte / affaire BEGUIN - NICOUD

A Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE

Près le Tribunal de grande Instance de Valence

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex.- Commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,

porte plainte contre Monsieur le **Commissaire de Police Michel ORFEUIL** et ses hommes pour trafic d'influences, tentatives d'intimidation et d'extorsion de fonds, pour les faits ci-dessous :

- le vendredi 3 janvier 1992, deux policiers en tenue du Commissariat de Montélimar se sont présentés dans ma boutique, au 13, rue Raymond Daujat. L'un d'eux tenant un bloc-notes a déclaré agir sur ordre des Impôts. Je devais leur remettre 10.000 francs dus aux Impôts, sinon leur donner la liste de mon mobilier en vue d'une saisie.
Pourquoi devais-je cet argent ? Ils ne le savaient pas. J'ai refusé les deux propositions malgré leur insistance et leur nervosité.
Cette scène s'est déroulée en présence de deux témoins. A leur sortie de ma boutique, l'un des témoins a demandé s'ils avaient retrouvé les cambrioleurs des casses précédents. Ils ont répondu que ce n'était pas leur affaire, et ils sont repartis à bord d'un véhicule de la Police stationné près de la boutique.

Cette opération est à placer dans la chronologie de cette période.

- le 24 novembre 1991, bris de la vitrine et cambriolage de ma boutique par l'extérieur. Une partie de la marchandise se trouvait au Commissariat de Police, soi-disant récupérée à travers la grille métallique par un hôtelier et un policier...

- le 14 décembre 1991, découpage au diamant et démontage de la vitrine de l'intérieur, après ouverture de la grille métallique et vol de marchandise par une équipe spécialisée.

- le 28 décembre 1991, visite à la boutique de l'inspecteur de Police BRUNTH, qui me demande de le suivre au Commissariat suite à un appel téléphonique du Substitut du Procureur de Valence pour un affichage. Je refuse de le suivre en l'absence d'une convocation officielle.

.../...

- **le 31 décembre 1991,** je trouve sous la porte de la boutique une convocation du Commissariat : pièce (1)... pour le 2 janvier 1992. Je ne me rends pas à cette convocation signée de l'inspecteur BRUNTH.

- **le 3 janvier 1992,** descente des deux policiers en tenue (cités plus haut).

- **le 4 janvier 1992,** bris de vitrine et vol à la boutique "TENTATION".

Il faut replacer cette descente de Police dans le contexte de l'affaire BEGUIN-NICOUD.
Les 10.000 francs réclamés par les policiers correspondent à un "jugement" du Tribunal Correctionnel de Valence du 27 avril 1990. Ce "jugement" sans existence juridique légale, pour absences de citation à comparaître d'audience et de notification, était frappé d'opposition.
Ces policiers avaient-ils alors été envoyés directement par le Parquet de Valence pour récupérer de l'argent ?
Ces policiers avaient-ils agi sur ordres de leurs supérieurs ? Depuis quand des policiers collectent de l'argent pour ou au nom des Impôts ? En vertu de quelle loi, de quelle directive ? Cette pratique est-elle courante ? A Montélimar il semble que oui.
Cette tentative d'intimidation ou de racket doit être prise en compte dans l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

Concernant ces dix mille francs pour donner le change, quelques mois plus tard les Impôts de Valence ont été mis dans le circuit. Vous trouverez la suite dans mes plaintes déposées contre la Société Lyonnaise de Banque et le Parquet de Valence ce jour.
Quant aux policiers cités, ils sont toujours en poste au commissariat de Montélimar.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en mes très respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

Copie de cette plainte transmise à :

- **M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris,** comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre les Magistrats Bernard BOULMIER et Pierre BEQUET du 10 septembre 1992.

- **M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble,** comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre les Magistrats Bernard BOULMIER et Pierre BEQUET du 11 novembre 1993.

Pour Information : **- M le Préfet de la Drôme.**

4) contre trois employés de la Société Lyonnaise de Banque de Montélimar [S.L.B.]

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat

26200 - MONTELIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 21I3

26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 16 mai 1994

N/REF : affaire BEGUIN – NICOUD
Dépôt de plainte contre / S.L.B..

A Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE
Près le Tribunal de grande Instance de Valence

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex.- Commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,

porte plainte contre la Société Lyonnaise de Banque 2, rue Général Chareton 26200 MONTELIMAR et contre ses employés Mrs Coudène (sous-directeur), Nicole et Blacher pour malversations sur mes comptes bancaires, détournements de fonds et trafic d'influences pour les faits relatés ci-dessous :

* **Fin décembre 1988,** pour des raisons "judiciaires" j'ai été forcée de liquider mes quelques valeurs et mon Plan d'Epargne Logement, la Société Lyonnaise de Banque n'a fourni aucun détail sur la liquida-tion de mon P.E.L. Ayant relevé des anomalies, j'ai demandé à Mr BLACHER responsable de mes comptes, de me fournir le détail des opérations de liquidation de mon P.E.L. transformé en CEL. Il a été incapable d'établir ce décompte, tout comme les autres responsables de la banque.
Depuis janvier 1989, j'ai gelé l'avoir de mon compte d'épargne logement N° 355 62 20 253 B.

* **le 24 juin 1992,** j'ai porté plainte contre la Société Lyonnaise de Banque pour détournement à la carte bleue, plainte classée sans suite par le Parquet de Valence le 08 septembre 1992. Bien que cette somme ait été remboursée, je maintiens ma plainte pour l'illégalité de cette manoeuvre et je demande la condamnation de la banque. cette plainte concernait également un détournement de 50.000 francs par deux autres Banques Montiliennes pièce (1).

* **le 18 août 1992,** c'est à dire le jour de l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION", la Société Lyonnaise de Banque a payé une lettre de change d'un fournisseur d'un montant de 10.447,08 francs alors que je ne l'avait pas reçue et encore moins signée.

* **le 20 août 1992,** à 10h00 mon compte courant était négatif de moins 4.523 francs. L'ordinateur de la banque étant en "panne" aucun relevé n'a pu m'être remis. Cette opération exécutée en toute illégalité a été annulée le 20/08/92 pièce (2) parce que je me suis présentée au guichet pour faire établir un relevé de mes comptes. Que ce serait-il passer si j'avais été inculpée et incarcérée comme c'était prévu, pour l'incendie criminel prémédité de ma boutique ?

Des faits identiques s'étaient déjà produits le 22 juillet 1991, le fournisseur avait été payé deux fois, l'argent me fût restitué le 8 octobre 1991 (c'est à dire 2 mois et demi plus tard). But de cette manoeuvre - mettre subrepticement mon compte à découvert en période de vacances pièce (3 et 4).

* **le 11 décembre 1992,** je reçois un courrier de la **SOCIETE LYONNAISE DE BANQUE** signé de

Mr COUDENE et daté du 09/12/92 m'informant d'une opposition administrative du Trésor Public de Valence en date du 07/12/92 pièce (5).

Le même jour à 13h40, je me rends à la Société Lyonnaise de Banque, Melle AUBERT me remet deux copies pièces (6 et 7), de la saisie de mon CEL N° 355 62 20 53B. De 814,44 francs le compte est passé à 515,44 francs, 300 francs ont été prélevés pour les frais et ne me furent jamais restitués pièces (8 et 9).

Les 10.699,00 francs réclamés correspondent à un "jugement" du Tribunal Correctionnel de Valence du 27 avril 1990, frappé d'opposition. Le détail de cette affaire figure dans ma plainte contre le Parquet de Valence déposée ce jour.

Dans le cas présent la mise à exécution de ce jugement par le Parquet et les Impôts datée du 07 décembre 1992 intervient 4 jours après le classement le 03/12/92 par le Parquet de Valence de l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION".

* **le 14 décembre 1992,** j'ai téléphoné aux Impôts de Valence pour cette affaire. Le même jour j'avais confirmation de l'opposition à l'exécution de ce jugement. Les Impôts ont adressé une mainlevée à Société Lyonnaise de Banque, confirmée par la pièce (10).

* **le 3 mars 1994,** Mr COUDENE, sous-directeur de Société Lyonnaise de Banque m'adresse un courrier pièce (11) me demandant de créditer mon CEL à hauteur de 2.000 francs.
* **Le 8 mars 1994**, les services de la **D.D.A.S.S**. m'informent de la suppression de versement du RMI à compter du 1er mars 1994, pièce (12).
* **Le 13 mars 1994**, je me rends à Société Lyonnaise de Banque la caissière et Mr COUDENE ont tenté de manière très insistante de me faire déposer 2.000 f sur mon CEL.

But de cette opération :

1°) le versement d'argent sur mon CEL aurait permis d'établir que je touchais le RMI pour placer de l'argent, justifiant ainsi la décision de la **D.D.A.S.S.** de la Drôme.

2°) l'approvisionnement de mon CEL aurait permis de monter une opération identique à celle du 11 décembre 1992, mais cette fois-çi avec les Impôts de MONTELIMAR. Je suis supposée devoir aux Impôts 1.855 francs pour une taxe professionnelle imaginaire en 1993, somme à laquelle Société Lyonnaise de Banque aurait ajouté 300 francs de frais (voir plainte déposée ce jour contre les Services Fiscaux).

3°) en cas de non fonctionnement des deux premiers cas , la Société Lyonnaise de Banque pourra toujours fermer mon CEL pour insuffisance d'actif et faire disparaître ainsi toutes les malversations antérieures.

Enfin dernier point, la S.L.B. est affiliée au groupement de Banques C.I.C. dont le **GAN** est l'actionnaire majoritaire. Il se trouve que le **GAN** assurait encore la boutique "TENTATION" le 18 août 1992. L'agence de Lyon m'avait envoyé le 12 août 1992 une lettre recommandée de résiliation de mon contrat, reçue le 14 août 1992, pièce (13) pour prendre effet le 20 octobre 1992. Ceci explique -t-il en partie cela ?

Je vous demande d'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt au Parquet de Valence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, mes respectueuses salutations

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

Mme **BEGUIN-NICOUD Eliane**
Ex-Boutique " **TENTATION** "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

Monsieur le **Procureur de la République**
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 24 juin 1994

Lettre recommandée RA 4871 9635 2FR
N/REF : Affaire BEGUIN-NICOUD
Demande d'aide juridictionnelle.

MONSIEUR LE **PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**,

Le 18 mai 1994, j'ai déposé personnellement au Parquet du Procureur de Valence quatre plaintes datées du 16 mai 1994.

1) contre Monsieur le Receveur des Finances de Montélimar BERNARD CUGNET
2) contre le PARQUET du T.G.I. de Valence,
3) contre Monsieur le Commissaire de Police MICHEL ORFEUIL du Commissariat de Montélimar,
4) contre trois employés de LA SOCIETE LYONNAISE DE BANQUE DE Montélimar.

A ce jour vous n'avez pas accusé réception de ces plaintes.
Je désire me porter partie civile dans le cadre de l'affaire BEGUIN-NICOUD . Toutefois, sans ressources depuis le 18 août 1992, suite à l'incendie de mon magasin et inscrite à l'A.N.P.E. depuis le mois de mars 1994 (Voir annexe), je demande à bénéficier de l'aide judiciaire.

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer les formalités à accomplir pour bénéficier de cette aide juridictionnelle.
Dans l'attente de votre réponse,
Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en mes très respectueux sentiments.

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE.

Copies à :
- M. PIERRE MEHAIGNERIE Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, dans le cadre de l'affaire BEGUIN-NICOUD avec copie des plaintes.
- Cour d'Appel de Paris, dans le cadre de l'affaire BEGUIN-NICOUD,
- Cour d'Appel de Grenoble, dans le cadre de l'affaire BEGUIN-NICOUD,
- M. le Premier Président près la Cour de Cassation, dans le cadre de l'affaire BEGUIN-NICOUD,
- M. SEMPERE Premier Président au T.G.I. de Valence.

Pour information à :
- Monsieur le Préfet de la Drôme.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE VALENCE

B.P. 2113
26021 VALENCE CEDEX
Tél. 75 75 48 49

PARQUET

Valence, le 1er Juillet 1994

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

à
Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
13 rue Raymond Daujat
26200 MONTELIMAR

NOS REF . : B53 /94 JP/CS

Madame,

En réponse à votre courrier en date du 24 Juin 1994, j'ai l'honneur de vous informer que le parquet n'a pas pris l'initiative de poursuites pour les plaintes à ce jour déposées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE